

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## 1. RECONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

En passant une commande, mais au plus tard au moment d'une livraison par la venderesse, l'acheteur reconnaît sans restrictions les «conditions générales» suivantes de tagswiss ag, CH-Oensingen (ci-après appelée la venderesse). Les conditions générales sont annexées aux offres, aux confirmations de commandes, aux bulletins de livraison et aux factures et peuvent être consultées sur [www.tagswiss.ch](http://www.tagswiss.ch).

## 2. OFFRES ET PRIX

Les offres sont toujours sans engagement jusqu'à confirmation de la commande par la venderesse. Un contrat n'est conclu que par la confirmation écrite de la commande ou par la livraison de la part de la venderesse. L'offre ou le bulletin de livraison est déterminant pour l'étendue et l'exécution de la livraison. Si le prix de vente augmente entre la confirmation de la commande et la livraison, il est soumis au supplément correspondant. Une éventuelle réduction du prix est sans conséquence. La TVA et les frais de livraison sont facturés en plus du prix de vente. Des suppléments forfaitaires sont facturés pour les petites livraisons (moins de 500 CHF).

## 3. ÉCARTS

Les écarts des produits (notamment en ce qui concerne leur nature, leur matière, leur pureté, leur couleur, leurs dimensions, leurs autres caractéristiques, etc.) et des services commandés par rapport à l'offre/la livraison sont permis s'ils remplissent la fonction des produits commandés.

Les livraisons de 10% de trop ou de moins sont permises pour les fabrications spéciales.

## 4. DISPOSITIONS AU LIEU DE DESTINATION

L'acheteur est tenu de signaler à la venderesse les dispositions légales, administratives et autres qui doivent être respectées dans le cadre de l'exécution du contrat.

## 5. DÉLAIS DE LIVRAISON ET RETARD

La venderesse s'efforce de respecter les délais de livraison convenus dans la mesure du possible. En raison des particularités des produits vendus, les dates de livraison ne sont pas obligatoires pour la venderesse, sauf si le contraire a été convenu. La résiliation du contrat par l'acheteur et les revendications de dommages et intérêts pour retard de livraison sont exclues.

## 6. TRANSFERT DE L'USAGE ET DU RISQUE

L'usage et le risque sont transmis à l'acheteur au moment de la conclusion du contrat, au plus tard lorsque la venderesse expédie les produits vendus. Si l'envoi des produits vendus est retardé ou rendu impossible pour des motifs qui ne sont pas

de la responsabilité de la venderesse, les produits vendus sont stockés aux frais et au risque de l'acheteur.

## 7. COMMANDES ECHELONNEES - LIVRAISONS PARTIELLES

Pour les commandes échelonnées, le prix de vente total est dû au moment de la première livraison partielle. La venderesse est autorisée à facturer chaque livraison partielle séparément, sans y être obligée. La venderesse entrepose les livraisons partielles non réclamées au risque de l'acheteur. Si l'acheteur n'a pas réclamé la totalité des livraisons partielles restantes 1 an après la première livraison partielle ou dans les délais fixés dans une convention écrite séparée, la venderesse est autorisée à envoyer les livraisons partielles restantes. La venderesse se réserve le droit d'exiger le remboursement des frais de stockage et des dépenses que l'acheteur est tenu de payer dans ce cas.

## 8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de vente, plus la TVA et les éventuels frais de livraison, d'emballage et d'assurance, etc., est dû lors de l'enlèvement ou au plus tard 30 jours après la livraison. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, l'acheteur devra en plus payer des intérêts moratoires de 5% par an. La venderesse se réserve le droit de faire valoir des dommages supplémentaires dus au retard et de revendiquer des indemnités supplémentaires pour le dommage.

## 9. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits vendus, accessoires compris, ne deviennent propriété de l'acheteur qu'après paiement complet du prix de vente, plus les éventuels intérêts et frais. Jusqu'à ce moment, il n'a pas le droit d'en disposer, notamment de les utiliser, vendre, louer ou mettre en gage. En cas de saisie, séquestre ou rétention, l'acheteur doit informer l'office des poursuites de ce que la venderesse est propriétaire des produits et notifier immédiatement cette dernière. La venderesse est autorisée à faire inscrire la réserve de propriété au registre correspondant aux frais et sans l'intervention de l'acheteur.

## 10. GARANTIE

Toutes les indications, informations techniques et recommandations qui concernent les produits vendus ou les échantillons mis à disposition par la venderesse se fondent sur des tests fiables, mais ne constituent pas de garantie expresse ni tacite concernant l'aptitude, la qualité d'usage dans le commerce, la description ou l'adaptation au but visé par l'acheteur.

L'acheteur est tenu de vérifier complètement les produits livrés dans les 10 jours après la livraison et de notifier par écrit les éventuelles réclamations à la venderesse dans le même délai.

Faute de quoi, la livraison est considérée comme acceptée et aucune revendication de garantie n'est plus possible. La garantie de la venderesse se limite aux dispositions de garantie du fabricant. Dans tous les cas, la durée de garantie ne peut dépasser 1 an à partir de la livraison et inclut exclusivement le droit à compensation en nature. Aucun nouveau droit de garantie n'existe pour les produits remplacés par la venderesse. Par ailleurs, tout autre droit de garantie étendu, notamment l'action rédhibitoire et l'action estimatoire, est exclu, de même que la responsabilité de la venderesse pour les dommages directs ou indirects liés à l'utilisation des produits vendus. La même disposition s'applique à l'indemnisation d'un dommage direct ou indirect occasionné chez l'acheteur par la livraison défectueuse.

## 11. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

La venderesse n'assume aucune garantie de ce que les produits livrés par elle ne violent pas de droits de propriété industrielle de tiers. Cette disposition s'applique notamment aux produits vendus qui ont été composés ou fabriqués selon les dessins ou les instructions de l'acheteur. L'acheteur doit exonérer la venderesse de toute responsabilité concernant toutes revendications liées à des violations de droits de propriété industrielle de tiers. Une avance appropriée doit être versée pour les éventuels frais judiciaires.

## 12. COMPENSATION

L'acheteur n'a pas le droit de retenir le prix de vente, plus la TVA et les éventuels frais de livraison, d'emballage, d'assurance, etc. Une compensation n'est possible qu'avec les contre-prétentions que la venderesse a reconnues par écrit, qui sont incontestées ou ont été constatées avec effet exécutoire.

## 13. CONVENTIONS PARTICULIERES

Les conventions et promesses particulières doivent être consignées par écrit pour être valables. Les conditions de l'acheteur ou les accords dérogeant aux présentes conditions ne sont obligatoires pour la venderesse que si elle les a expressément reconnus par écrit.

## 14. LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution pour l'acheteur et pour la venderesse est **CH-OENSINGEN**.

## 15. TRIBUNAL COMPETENT ET DROIT APPLICABLE

Les parties conviennent que les tribunaux de **CH-Oensingen** sont compétents pour tout litige. Le droit suisse est applicable en exclusivité.

**tagswiss ag, CH-Oensingen**. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment sans notification préalable.